

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 14 SEP. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

**Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables
et graviers avec installation de lavage - criblage, au lieu dit
« La Picoulette » sur le territoire des communes de Porchères
et Saint-Antoine sur l'Isle (33)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012- 114

Localisation du projet :	Lieu dit « La Picoulette » sur le territoire des communes de Porchères et Saint-Antoine sur l'Isle
Demandeur :	SARL Calcaires et Diorites du Moulin du Roc (CDMR)
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfecture de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	10/08/2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	14/08/2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	10/08/12
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	21/08/12

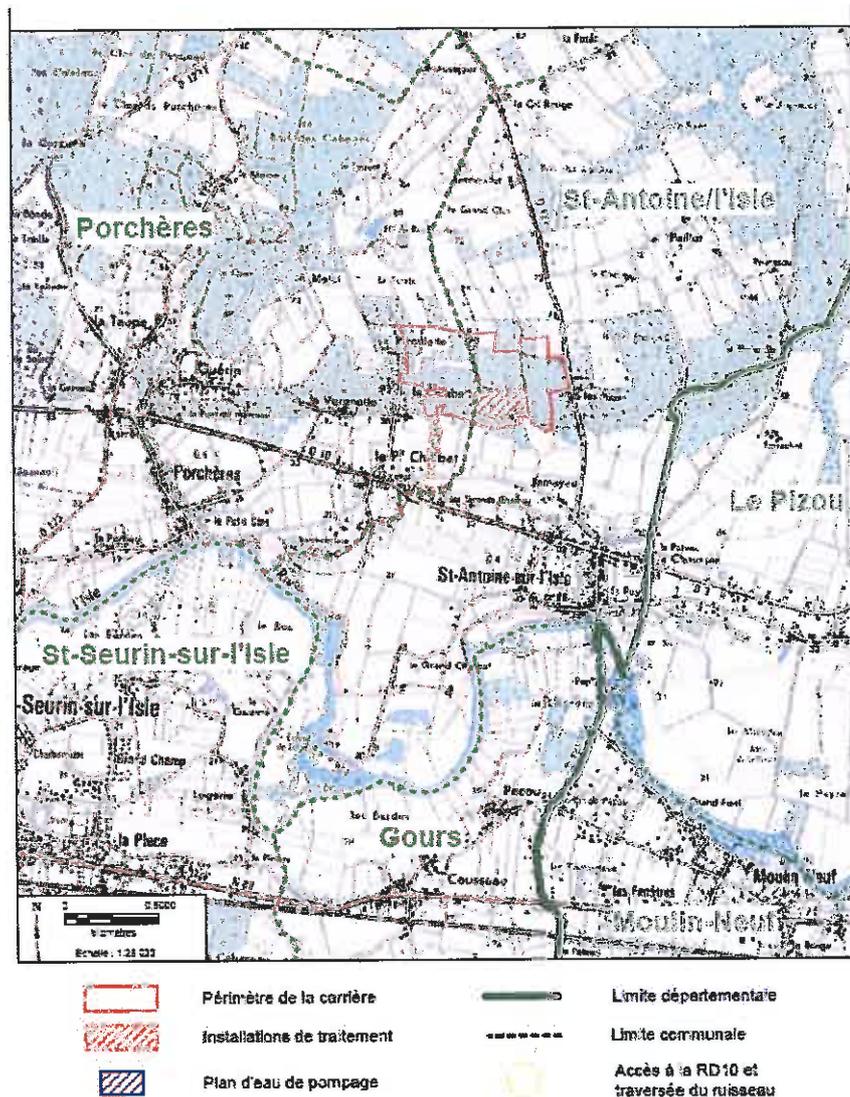
Principales caractéristiques du projet

Le projet de carrière à ciel ouvert de sables et graviers avec installation de lavage-criblage, au lieu dit « La Picoulette », sur le territoire des communes de Porchères et Saint-Antoine sur l'Isle (33), doit permettre l'alimentation en sables et graviers lavés des centrales à béton du groupe Garandeau (3 en Gironde). Ils pourront être utilisés dans tous les travaux de génie civil et de bâtiment, et selon les besoins pour les futurs chantiers girondins tels que la LGV Bordeaux-Tours, la ligne D du tramway, le Grand Stade à Bordeaux, l'élargissement de la rocade, Euratlantique Bordeaux-Bègles, etc.

Cette demande couvre une superficie d'environ 35 ha dont 23 ha de surface exploitable pour l'extraction des matériaux. Le volume total de matériaux extraits sera de 1 600 000 m³ sur une période de 18 ans, incluant la remise en état définitive du site et à raison d'une production moyenne de 200 000 tonnes par an et d'une production maximale de 250 000 tonnes.

Une installation de lavage-criblage des matériaux sera mise en place dans le périmètre autorisé du site, sur une plateforme déjà existante (ancienne carrière), qui sera élargie.

Avant l'extraction des matériaux, les terrains sont défrichés sur une superficie d'environ 21 ha.



Plan de situation – Étude d'impact Avril 2012

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise et proportionnée aux enjeux environnementaux et paysagers qui s'attachent au projet de cette carrière à ciel ouvert et d'installation de lavage-criblage.

L'étude d'impact s'appuie sur des cartographies de qualité, des tableaux de synthèse utiles à une bonne perception de ce projet dans sa globalité. Différentes études techniques (diagnostic faune-flore, évaluation Natura 2000, étude paysagère) complètent l'étude d'impact.

Au plan de la biodiversité, il ressort des inventaires réalisés de façon satisfaisante dans l'espace et le temps, des enjeux modérés. Par contre, des enjeux patrimoniaux beaucoup plus forts ont été identifiés au niveau du fossé Sud de l'emprise où la présence de la Cistude d'Europe - espèce menacée et protégée - est avérée. Des enjeux significatifs ont été également identifiés sur le site de l'ancienne carrière (Hirondelle des rivages) et en zone de friche (reptile). En outre, compte tenu de la présence du Vison d'Europe dans le secteur, des études complémentaires ont été réalisées de façon à cartographier les axes de déplacement du Vison d'Europe et les obstacles à sa circulation. Au plan des enjeux naturalistes, il convient de noter que le projet n'interfère pas avec les périmètres de zonage biologique, qu'il s'agisse de ZNIEFF ou de site Natura 2000.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

L'autorité environnementale souligne la qualité globale du dossier qui présente de manière explicite les enjeux et les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet pour les prendre en compte.

Sur la base d'une identification satisfaisante des enjeux et des impacts environnementaux, le pétitionnaire a présenté des mesures de réduction et de compensation des impacts, proportionnées aux enjeux et au contexte territorial.

Au titre des mesures favorables au milieu, il convient de relever que les déplacements vers le nord, du tracé de la voie d'accès à la carrière constitue une mesure d'évitement appropriée, qui permet de conserver le fossé fréquenté par la Cistude d'Europe.

Des mesures d'évitement particulières ont été prévues, en outre, concernant le Vison d'Europe, à travers la conception du pont (pont sans radier) et le calendrier des travaux, pour la traversée du ruisseau de la Chaussée.

En outre, le maintien de corridors boisés, au nord et au sud de l'emprise constitue une mesure favorable au déplacement des espèces (notamment les chiroptères, le long de la vallée de l'Isle).

Les modalités de mise en place des boisements compensateurs, au titre du défrichement paraissent cohérentes. Une attention particulière devra être portée, toutefois, aux habitats d'espèces existants.

Des propositions de remise en état du site cohérentes avec les objectifs de restauration de la biodiversité sont présentées. Elles sont accompagnées de mesures de gestion et d'un dispositif de suivi de l'efficacité des mesures prévues (reprise de la végétation) qui pourraient, le cas échéant, fort opportunément être étendues tout au long de la durée de l'exploitation. Des mesures de gestion pérennes sont également envisagées en y associant la commune.

Les mesures compensatoires prévues pour la faune sont de nature à limiter les impacts, notamment en ce qui concerne la perception visuelle rapprochée ou éloignée du site.

Les mesures de réduction des nuisances de proximité et des inconvénients et dangers propres au trafic routier témoignent de la prise de conscience globale de la protection de l'environnement dans ce projet.



Avis détaillé

I - Présentation du projet et son contexte

Le demandeur de l'autorisation, la SARL Calcaires et Diorites du Moulin du Roc (CDMR), exploite depuis plusieurs années, des carrières de roches massives et de granulats sablo-graveleux, dans le département de la Charente.

1.2 Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le projet de carrière à ciel ouvert de sables et graviers avec installation de lavage-criblage, au lieu dit « La Picoulette », sur le territoire des communes de Porchères et Saint-Antoine sur l'Isle (33), doit permettre l'alimentation en sables et graviers lavés des centrales à béton du groupe Garandeau (3 en Gironde). Ils pourront être utilisés dans tous les travaux de génie civil et de bâtiment, et selon les besoins pour les futurs chantiers girondins tels que la LGV Bordeaux-Tours, la ligne D du tramway, le Grand Stade à Bordeaux, l'élargissement de la rocade, Euratlantique Bordeaux-Bègles, etc.

Cette demande couvre une superficie d'environ 35 ha dont 23 ha de surface exploitable pour l'extraction des matériaux. Le volume total de matériaux extraits sera de 1 600 000 m³ sur une période de 18 ans, incluant la remise en état définitive du site et à raison d'une production moyenne de 200 000 tonnes par an et d'une production maximale de 250 000 tonnes.

Une installation de lavage-criblage des matériaux sera mise en place dans le périmètre autorisé du site, sur une plateforme déjà existante (ancienne carrière), qui sera élargie.

Avant l'extraction des matériaux, les terrains sont défrichés sur une superficie d'environ 21 ha. L'exploitation de la carrière est réalisée à ciel ouvert, à flanc de coteau en progressant latéralement depuis la base des sables, hors eau et sans pompage. Les extractions sont effectuées par campagne de deux mois, à raison de deux à trois campagnes par an.

Le mode d'exploitation est caractérisé par les étapes suivantes:

- décapage sélectif de la terre végétale puis des argiles de découverte à la pelle hydraulique par tranche d'exploitation et création de merlons de protection ou régilage sur des zones déjà remise en état;
- extraction des sables graveleux à la pelle hydraulique avec tri sélectif des argiles, sur une hauteur moyenne de 12 m (en fonction de la topographie);
- chargement des tombereaux directement à la pelle pour alimenter l'installation de lavage-criblage;
- remise en état du site coordonnée à l'avancement des travaux.

Le projet est motivé par les raisons suivantes:

- une réponse à la demande économique et sociale: la région Aquitaine ne couvre pas ses besoins en granulats, notamment à cause d'une demande importante de granulats en Gironde. Le site présente également des atouts liés à sa situation géographique;
- un critère géologique: le gisement est propre et de bonne qualité, une fois traité par lavage-criblage, il permet d'élaborer des produits de qualité avec des granulométries adaptées aux besoins actuels du marché;
- un contexte favorable: le site est proche d'une voie départementale desservant des axes locaux importants (Libournais et agglomération bordelaise). L'extraction se fera au cœur d'une zone boisée ce qui limitera l'impact sur le paysage. La zone est dépourvue de contraintes ou enjeux environnementaux. Des mesures sont prévues pour protéger les espèces et habitats recensés au voisinage du site. Le projet est conforme aux orientations et enjeux définis par le schéma des carrières.

1.2 Le site d'implantation

Le projet de carrière à ciel ouvert de sables et graviers se situe:

- sur les communes de Porchères et de Saint Antoine sur l'Isle (33), aux lieux dits « La Picoulette Sud, La Picoulette Nord, Bel Air, Les Courcettes, Clos de la Commanderie, Le Grand Clos Sud, Terre de Gaillard, l'Arsille »;
- au Nord des hameaux du « Petit Chalbat » et de « Jamayau », dans un espace boisé à l'écart des voies de circulation (environ 500 mètres de la RD 10);

Les limites du projet sont matérialisées par la base du coteau (Sud), la RD 121(Est), des chemins d'exploitation agricoles (Nord) et la voie communale n°6 (Ouest).

Le pétitionnaire dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles du site (contrat de forage, acquisition, compromis de vente).

Le site sera sécurisé par la pose d'une clôture.

1.3 – Les enjeux

Le projet s'inscrit dans le paysage des coteaux de la vallée de l'Isle, avec une position en balcon dominant la plaine alluviale. Les enjeux paysagers du site, en perception éloignée comme dans son contexte proche, seront de préserver une ligne d'horizon boisée, avec le maintien d'une épaisseur boisée suffisante, à une altitude adaptée vis à vis de la vallée.

L'emprise du projet ne se situe dans aucune zone d'inventaire de type ZNIEFF ou ZICO et dans aucun site Natura 2000 de type Site Importance Communautaire (SIC) ou Zone Spéciale de Conservation. Il est situé à:

- environ 1km de la ZNIEFF de type II « Vallée de l'Isle de Ménesplet à Saint Seurin sur l'Isle » et sa désignation en site Natura 2000 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne ». La ZNIEFF est un ensemble de milieux humides variés présentant un intérêt avec la présence de plantes rares ou peu communes, au niveau régional ou national. Le site Natura 2000 accueille cinq habitats naturels d'intérêt communautaire, dont un prioritaire et treize espèces animales d'intérêt communautaire. Le Vison d'Europe est présent de l'amont à l'aval ;
- 1,6 km de la réserve naturelle volontaire du domaine de Collibareau, où un certain nombre d'interdictions assure la protection des milieux concernés par la réserve;
- 5 km au Nord-Est du site Natura 2000 « Vallée de la Double », désigné comme site d'intérêt communautaire;
- 10 km au Nord du site Natura 2000 « Vallée de la Dronne de Brantome à sa confluence avec l'Isle », désigné comme site d'intérêt communautaire.

La ripisylve du ruisseau de la Chaussée n'est pas incluse dans le périmètre du projet, mais elle est concernée par la création de la voie d'accès. Cette ripisylve, de par ses caractéristiques, est considérée comme zone humide et fait partie des habitats prioritaires d'intérêt communautaire.

Le projet modifiera les habitats actuels, forestiers et agricoles. Toutefois, au regard des formations végétales recensées, aucun enjeu d'ordre patrimonial n'a été dégagé. Les habitats sont communs dans le secteur d'étude et largement représentés.

Pour la faune, l'exploitation du site ne présente pas d'enjeu important de conservation des espèces recensées, à l'exception de la Cistude d'Europe présente dans le fossé situé au Sud du projet.

L'installation de lavage criblage des matériaux sera mise en place à l'intérieur du périmètre autorisé, sur la zone d'exploitation d'une ancienne carrière.

Pour l'environnement, du fait de la présence de la couverture forestière, les activités liées à l'exploitation de sables et graviers induisent un risque très modéré en ce qui concerne les émissions sonores et de poussières.

L'ensemble des mesures d'aménagement et de protection prévu sur le site, permettent de limiter l'impact sur les eaux de surface et souterraines.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés dans le Code de l'Environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis, elle comporte :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact;
- un résumé non technique de l'étude d'impact;
- l'état initial du site;
- l'analyse des impacts du projet sur l'environnement;
- l'analyse des raisons du choix;
- les mesures pour limiter et si possible compenser les effets du projet sur l'environnement;
- les conditions de remise en état des lieux;
- l'estimation du coût des mesures de protection.

Le dossier comporte, en outre :

- une évaluation Natura 2000;
- une étude paysagère;
- une étude faune flore.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.1.1 – Contexte paysager

Le projet est situé au Nord des hameaux du « Petit Chalbat » et de « Jamayau », dans un espace boisé à l'écart des voies de circulation. Les bourgs de Porchères et Saint Antoine sur l'Isle sont respectivement à 1300m (Ouest) et 600m (Sud) du projet depuis les axes de circulation RN10 et RD10.

Le site s'inscrit dans le paysage des coteaux de la vallée de l'Isle avec une position en balcon dominant la plaine alluviale. Les pièces boisées soulignent la bordure du plateau. Les terrains visés par le projet, situés en point haut sur le rebord du plateau, sont de nature à être visibles dans un périmètre assez large.

Une étude paysagère a été réalisée par le pétitionnaire qui décrit, de façon claire, les enjeux en s'appuyant utilement sur des cartes et photographies pour en faciliter la lecture paysagère.

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

III.1.2 – Habitats naturels et d'intérêt communautaire

Les inventaires floristiques et faunistiques ont été réalisés sur quatre années, à des périodes favorables pour l'ensemble des groupes d'espèces, permettant ainsi d'avoir un aperçu assez exhaustif de la faune et de la flore présente sur l'aire d'étude.

Le site du projet est dominé par un vaste ensemble boisé qui occupe les flancs des coteaux en bordure de la vallée de l'Isle, localement interrompus par des zones agricoles, des friches arbustives et des landes à genêts et ronce. Ces habitats communs ne présentent pas d'intérêt notable.

Il ressort des inventaires de faibles enjeux faunistiques sur la zone d'emprise. Des enjeux beaucoup plus forts ont été identifiés au niveau du fossé sud de l'emprise, avec la présence de la Cistude d'Europe, espèce protégée au plan national et d'intérêt communautaire - de la ripisylve du ruisseau de la Chaussée, de l'ancienne carrière (Hirondelle de rivage) et des zones de friches (reptiles). Dans une étude complémentaire réalisée en avril 2011, les coupures écologiques pour le déplacement du vison d'Europe ont été cartographiées. Une cartographie sur fond IGN au 1/25 000 montre que le réseau hydrographique - hors vallée de l'Isle - n'est pas favorable au Vison d'Europe en raison des nombreuses coupures liées à l'urbanisation ou à l'aménagement des voiries.

Cette cartographie est complétée par une photographie aérienne qui détaille la localisation des habitats de l'espèce et les coupures écologiques proches du projet.

III.1.3 – Zones à inventaire et sites Natura 2000

Il y a lieu de relever que le projet est localisé à environ 1 km au nord de la rivière de l'Isle; les aménagements annexes au projet de carrière étant encore plus proches, à environ 700 mètres. La rivière de l'Isle est à la fois concernée par :

- une ZNIEFF de type 2 n°2665 « Vallée de l'Isle de Ménesplet à Saint Seurin sur l'île »,
 - un site Natura 2000 FR 7200 661 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne ».
- Il convient également de noter la présence de deux autres sites Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour du projet.
- le site Natura 2000 FR 7200 761 « Vallée de la Double », le plus proche, à environ 5 km; son document d'objectif est en cours d'élaboration.

Le pétitionnaire a réalisé une évaluation simplifiée Natura 2000 produite en annexe.

La ripisylve du ruisseau de la Chaussée n'est pas incluse dans le périmètre du projet mais elle est concernée par la création de la voie d'accès. Cette ripisylve, de par ses caractéristiques est considérée comme zone humide et **fait partie des habitats prioritaires d'intérêt communautaire.**

III.1.4 – Géologie, hydrologie, hydrogéologie

Le cours d'eau le plus important, à environ 1 km au Sud du projet, est la rivière l'Isle. Le projet occupe le flanc Nord-ouest du bassin versant du ruisseau de la Chaussée, petit affluent temporaire de la rivière l'Isle. Ce ruisseau draine une petite zone de la plaine alluviale et les coteaux qui la bordent. A l'Est du projet, les ruisseaux de la Forêt et du Marchand sont des affluents directs de la rivière l'Isle et sont indépendants du ruisseau de la Chaussée.

Au droit du site, aucun ruisseau n'est présent. Quelques fossés très peu profonds le long des pistes forestières drainent les eaux pluviales. Les fossés sont rares sur le plateau au Nord du site ou sur les versants, ils sont essentiellement associés à la voirie.

En pied de coteau, des suintements faibles et temporaires apparaissent à la base de la terrasse alluviale, permettant la création de mares d'agrément par les riverains. En période de pluviométrie importante, ces écoulements rejoignent le réseau de fossés qui draine la plaine alluviale, sinon en dehors de ces périodes pluvieuses, ils sont secs.

Sur le site de la carrière, les eaux pluviales et de ruissellement sont collectées et dirigées vers des bassins de décantation, où elles sont pompées et utilisées dans l'installation de lavage des matériaux (circuit fermé).

A l'aval des deux vallons du site et hors de la zone d'extraction, de petites zones de sources sont présentes.

La caractérisation des aquifères et des usages de l'eau souterraine est présentée dans le dossier. Le contexte géologique permet de déterminer trois formations aquifères sur le secteur concerné par le projet:

- la nappe de la haute terrasse alluviale: cette formation très peu productive n'est pas référencée comme masse d'eau au titre du SDAGE Adour-Garonne, elle ne peut pas être utilisée pour l'irrigation compte tenu du trop faible débit ni pour l'eau potable. Les petites sources en bas de coteau et les anciens puits permettent l'arrosage des jardins d'agrément;
- la nappe de la moyenne terrasse alluviale: elle est alimentée par infiltration des eaux pluviales et des eaux de ruissellement des coteaux. Cette nappe est peu exploitée localement (arrosage jardins, abreuvement bétail), sans usage agricole, industriel ou eau potable;

- les sables de l'éocène moyen à plus de 200m de profondeur, est une nappe captive, naturellement protégée des pollutions de surface et n'a pas de liaison hydraulique avec les nappes alluviales sus-jacentes. Cette nappe est exploitée par forage pour l'eau potable des communes de Saint Seurin sur l'Isle, Saint Médard de Guzières et Coutras.

III.1.5 – Milieu humain

L'habitat est regroupé au niveau des deux bourgs, de quelques hameaux, le long des voies de communication (RD 10 et 121) et de résidences neuves le long de la VC 123 aux lieux dits « Jamayau » et « Petit Chalbat ».

Les habitations les plus proches du projet sont situées dans la zone forestière, en bordure de la RD 21 et de la VC6. Par rapport à ces habitations, les limites de la zone d'extraction seront maintenues au minimum à 70 m. On recense ainsi 3 maisons et un atelier entre 70 et 100 m, 6 maisons entre 100 et 200 m et 11 maisons et un atelier entre 200 et 300 m. Tous les autres habitats sont à plus de 300 m des zones d'extraction et de l'installation de lavage-criblage des matériaux.

La RD 10 (environ 3000 véhicules jour) et la RD 21 (environ 2300 véhicules jour) sont les voies de communication majeures. En dehors de ces voies structurantes du réseau routier, en périphérie du site, on recense la RD121 (Est), la VC6 (Ouest) et la VC 123 (Sud).

Pour la desserte de la future carrière, aucun de ces axes ne sera utilisé. Un accès spécifique sera aménagé à partir de la RD 10, par la création d'une voie privée d'environ 500 mètres.

L'étude d'impact comporte également une analyse spécifique du bruit et des vibrations engendrées par l'activité. Les campagnes de mesures montrent que les niveaux sonores en limite du site sont peu élevés. Sur l'ensemble du site, le niveau sonore demeure limité.

III.1.6 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Pour la commune de Porchères, un Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration depuis 2005. La commune de Saint Antoine sur l'Isle dispose d'une carte communale. Ces deux communes font partie du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Libournais, dont le périmètre a été arrêté le 6 mars 2006

Le projet est en cohérence avec le Schéma Départemental des Carrières, et respecte également l'objectif d'exploitation rationnelle du gisement.

Le dossier montre, que le projet est compatible avec les différentes règles du SAGE « nappes profondes » et du SAGE « Isle-Dronne », notamment en ce qui concerne les mesures relatives à la gestion et la protection des milieux aquatiques, la gestion qualitative et quantitative de la ressource. La compatibilité du projet avec le plan de prévention du risque inondation approuvé le 20/07/2001 est également mentionnée.

Les conditions d'exploitation (sans rejet vers le réseau hydrographique et prélèvements limités) permettent de justifier la compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et le programme de mesures.

A la demande du pétitionnaire, le Service régional de l'Archéologie indique qu'aucun vestige n'est recensé dans la zone soumise à l'étude.

Il n'existe pas de monument historique inscrit ou classé dans un rayon de 500 m autour du site.

Trois parcelles boisées du projet sont classées en vigne au cadastre.

Il n'y a aucun réseau sur la zone de la future carrière. Seule une canalisation de gaz, à 180 m au Sud Est du site, traverse la parcelle où seront implantés le chemin d'accès et le bassin de pompage.

III.1.7 – Conclusion

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial. L'étude d'impact comporte notamment :

- la présentation du contexte géologique, hydrogéologique et hydrographique du secteur;
- la présentation des sites et des espaces naturels. Les habitats naturels et communautaires (site Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle volontaire) ne sont pas impactés par ce projet. Les inventaires floristiques et faunistiques ont été réalisés sur quatre années, à des périodes favorables pour l'ensemble des groupes d'espèces, permettant ainsi d'avoir un aperçu assez exhaustif de la faune et de la flore présente sur l'aire d'étude;
- l'occupation des sols environnante et le contexte paysager,
- le contexte phonique.

L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

Un descriptif précis du phasage d'exploitation est fourni, associé à des cartes.

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les travaux préliminaires;
- la période d'exploitation;
- la période après exploitation avec la remise en état final et l'usage futur du site.

III.2.1 – Impact sur le paysage

En raison de la topographie de la zone d'extraction et de sa position élevée (paysage des coteaux de la vallée de l'Isle avec une position en balcon dominant la plaine alluviale), il existe des possibilités de perception visuelle rapprochée ou éloignée du site. Le maintien d'une ligne d'horizon boisée, d'une épaisseur suffisante et à une altitude adaptée vis à vis de la vallée, limitera fortement l'impact visuel.

La mise en exploitation du projet nécessitera un déboisement progressif de 21 ha qui seront compensés par des boisements sur des parcelles voisines; la terre végétale sera conservée pour la remise en état du site.

L'analyse paysagère a mis en évidence les enjeux majeurs pour ce projet et fixé des objectifs pour assurer la protection paysagère.

III.2.2 – Impact sur les milieux naturels, la faune, la flore et les équilibres écologiques

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire ni aucun habitat d'intérêt communautaire n'est directement concerné par le projet, qui ne concerne également aucune zone à inventaire. Les inventaires floristiques et faunistiques ont été réalisés sur quatre années, à des périodes favorables pour l'ensemble des groupes d'espèces

Le projet ne provoquera pas de fragmentation d'habitats naturels.

L'analyse faune flore conclut, de manière justifiée, que l'impact sur la zone sera modéré.

III.2.3 – Zones à inventaire et sites Natura 2000

L'étude d'impact montre que le projet ne se situe dans aucune zone d'inventaires de type ZNIEFF ou ZICO et dans aucun site Natura 2000 de type Site d'Importance Communautaire ou Zone Spéciale de Conservation.

Le dossier d'évaluation des incidences environnementales sur les sites Natura 2000 montre, de manière justifiée, l'absence d'impact notable sur l'ensemble de ces sites situées à plusieurs kilomètres du projet.

Le projet qui n'a pas de connexion avec le site Natura 2000 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne » le plus proche, ne paraît pas susceptible de créer un effet de rupture du corridor écologique préjudiciable aux espèces d'intérêt communautaire.

III.2.4 – Impact sur l'eau

Eaux souterraines

L'étude d'impact comporte une analyse hydrogéologique qui montre que l'impact du projet sur les eaux de la haute et moyenne terrasse sera de faible ampleur et sans incidence notable et sans impact sur celles de la nappe de l'Eocène.

Eaux de surface

Le projet n'intercepte aucun cours d'eau pérenne ni fossé. En regard des mesures préventives mises en place pour éviter toute pollution par les hydrocarbures, l'étude conclut, de manière justifiée, à l'absence d'impact de l'exploitation sur les eaux de surface.

III.2.5– Impact sur le bruit et les vibrations

Les effets du projet sur son environnement sonore, liés au travail des équipements de travail mobiles et à l'installation de lavage criblage, sont susceptibles d'être légèrement ressentis au niveau des habitations les plus proches.

L'emploi d'explosifs étant interdit sur l'ensemble du site, il n'y aura pas de vibration ressentie au niveau des terrains situés en périphérie du site.

A l'appui d'une campagne de mesurage acoustique et de l'estimation de l'impact acoustique, le dossier conclut de manière justifiée, à une absence d'impact.

L'étude met en évidence que le contexte sonore est fortement influencé par le trafic routier permanent et relativement important de la RD10.

III.2.6– Impact sur le trafic (transport des matériaux)

Sur la voie privée rejoignant la RD10, le trafic lié à l'exploitation du site est estimé entre 36 et 45 rotations par jour. Compte tenu du trafic routier sur la RD10, le transport des matériaux engendrera une augmentation d'environ 3% vers l'Ouest (direction de Coutras) et inférieur à 0,3% vers l'Est (direction Montpon).

L'étude justifie que les infrastructures routières ont la capacité d'accueillir l'augmentation de trafic généré par l'exploitation du site.

III.2.7 – Autres impacts

Sols

Le projet a une emprise totale de 35 ha environ. La surface exploitée sera de 23 ha dont 21 ha sont boisés. L'impact global qualitatif et quantitatif peut être considéré comme faible, compte tenu que les terres de découverte seront conservées et réutilisées pour la reconstitution des sols, que la remise en état est coordonnée à l'avancement des travaux et qu'environ 16 ha seront reboisés.

Agriculture, sylviculture

Les surfaces défrichées ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité sylvicole. Les mesures prévues pour limiter les envols de poussières sont de nature à réduire fortement tout impact sur les cultures avoisinantes.

Effets sur la santé, l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique

Le fonctionnement de la carrière et de l'installation de lavage criblage ne génère pas de rejet atmosphérique.

Les gaz d'échappement des véhicules et l'envol de poussières sur les pistes peuvent constituer une source potentielle de nuisance. La conservation d'une épaisse bande boisée en limite de site, l'arrosage des pistes internes, la mise en place d'une piste en enrobé et d'un laveur de roues limiteront l'envol de poussières liées au roulage des véhicules sur le site.

Les véhicules seront conformes aux dispositions réglementaires définies par le Règlement Général des Industries Extractives (RGIE).

Étude des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires réalisée est qualitative, le risque sanitaire n'est pas quantifié; elle est proportionnée à l'impact limité des émissions atmosphériques.

III.3 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national ou départemental notamment, concernant les milieux naturels, le paysage, la localisation du site et l'exploitation des ressources naturelles.

Dans le dossier de demande d'autorisation, l'exploitant présente de manière argumentée, l'option retenue pour la création d'une carrière, après avoir étudié plusieurs solutions alternatives.

III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels et potentiels liés au projet d'ouverture de la carrière, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Au regard des enjeux principaux présentés par le projet de la société CDMR, les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes :

III.4.1 – Paysage

L'étude paysagère présente les mesures prévues pour limiter l'impact visuel et paysager sur le site, à savoir de préserver la ligne d'horizon par le maintien en périphérie du site, d'une bande boisée d'une épaisseur suffisante et à une altitude adaptée vis à vis de la vallée.

Des boisements compensateurs seront créés dans la vallée, au Sud du site, ils amélioreront le maillage bocager des prairies et renforceront la ripisyle du ruisseau de la Chaussée. Une attention particulière devra être accordée dans le cadre de cette opération aux habitats d'espèce existants qui ne devront pas être dégradés ainsi qu'à la provenance des plans.

III.4.2 – Milieux naturels, faune et flore

En cours d'aménagement

Il y a lieu de relever, en particulier que :

Le défrichement interviendra à une période propice, en dehors des périodes de nidification de l'avifaune (mars à juillet).

Par ailleurs, le déplacement, vers le nord, du tracé de la voie d'accès, qui se trouve ainsi éloignée du fossé fréquenté par la Cistude d'Europe, constitue une mesure d'évitement appropriée. La mise en place d'un grillage le long du fossé, afin d'éviter toute intrusion des individus dans la zone d'emprise pourrait également être envisagée.

Un talus boisé sera maintenu au Sud du site jusqu'à la cote minimale de 50m NGF. Tout autour du site, une bande boisée, pouvant varier de 15 à 50m, sera conservée. Selon le contexte des parcelles voisines, les épaisseurs boisées pourront atteindre 150 m. Les habitats en clairière en périphérie du projet seront séparés des zones d'extraction par des bandes boisées de plus de 70m de large.

Le maintien de ces corridors boisés, au nord et au sud de l'emprise, constitue également une mesure favorable aux déplacements des espèces, chiroptères notamment, le long de la vallée de l'Isle vers le massif de la Double.

Des mesures particulières d'évitement ont été prévues (cf. compléments à l'étude d'impact) concernant le Vison d'Europe. Elles consistent, notamment, en l'aménagement d'un pont cadre sans radier pour la traversée du ruisseau de la Chaussée; les travaux d'aménagement du pont se situant en dehors des périodes de mise à bas et d'élevage des Visions d'Europe. En outre, concernant les travaux du pont et de la voirie, l'étude prévoit de faire effectuer un contrôle avant et après les travaux par un écologue.

En cours d'exploitation

Il convient de noter que:

- la mise en place des dispositifs de gestion des eaux permet de limiter les risques de pollution (hydrocarbures, MES),
- l'aménagement et la gestion de l'ancienne carrière, anciennement colonisée par l'Hirondelle de rivage devra cependant être précisé. Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction appropriées pourraient être proposées.

III.4.4 – Réduction des effets sur le voisinage

Bruits et vibrations

Les extractions se feront par campagnes (entre 80 et 120 jours par an) selon des horaires diurnes fixés entre 7h00 et 18h00. L'évolution du chantier a été intégrée aux calculs prévisionnels de l'étude acoustique. Des écrans physiques naturels seront maintenus (fronts d'exploitation, talus et morphologie naturelle). La voie d'accès sera bordée de merlons végétalisés ou de murs visant à réduire les niveaux sonores des véhicules vis à vis des habitations les plus proches. L'emploi de produits explosifs est interdit.

Poussières

Les mesures prises pour limiter les risques de soulèvement de particules fines entraîné par la circulation des camions sur le site consistent à imposer une vitesse réduite à 30 km/h et à effectuer un arrosage des pistes en période sèche. Au niveau de l'installation de traitement, il n'y a pas d'émission de poussières du fait que le lavage et le criblage des matériaux se fait sous eau en circuit fermé.

L'autorité environnementale note que le pétitionnaire s'est engagé à réaliser des mesures d'empoussièrement au niveau des habitations situées à moins de 200 mètres du projet.

Transport des matériaux

Un chemin privé, revêtu d'un enrobé routier, sera réalisé pour accéder à la RD 10. La sortie de la carrière sera équipée d'un pont-bascule et d'une station de lavage des roues des véhicules. Le raccordement à la voirie sera aménagé et muni d'une signalisation adaptée en accord avec le Conseil Général de la Gironde.

III.4.5 – Protection des eaux

Prévention des risques de pollution

L'entretien et le ravitaillement des engins s'effectuent sur une aire étanche équipée d'un séparateur à hydrocarbures. Le stockage des hydrocarbures est sur rétention. Les risques de pollution aux hydrocarbures ont été correctement estimés et les mesures de protection paraissent adaptées. Le produit utilisé pour la floculation est non toxique.

Protection des eaux souterraines et superficielles

Toutes les eaux pluviales de l'installation sont récupérées et dirigées vers le bassin décanteur et de recyclage du circuit des eaux de lavage. Les eaux pluviales et eaux de nappe dans la carrière sont collectées et dirigées dans un bassin de décantation avant écoulement gravitaire régulé vers le fossé. Pendant les travaux, il n'y a pas de rejet vers la zone de source Sud-Ouest et le fossé à Cistude. L'ensemble des mesures prévues par le pétitionnaire pour la protection des eaux souterraines et superficielles paraît adapté, notamment le dimensionnement des bassins. Un suivi qualitatif sera réalisé au point de rejet dans le milieu naturel, en sortie du bassin de décantation, et les résultats des analyses seront consignés dans un registre.

III.4.6 – Mesures prises pour prévenir les dangers du trafic routier

- Interdiction de toute surcharge et passage des camions sur un pont-bascule.
- Mise en place d'un laveur de roue au passage du pont bascule.
- Recouvrement de la piste reliant la carrière à la RD10 par une couche d'enrobé et balayage régulier.
- Limitation à 30 km/h de la vitesse des véhicules sur le site et jusqu'à la RD10.
- Aménagement d'un carrefour sur la RD 10, conformément à la demande du Conseil Général de la Gironde.

III.4.7 – Mesures relatives à l'utilisation de l'énergie et du climat

Utilisation rationnelle de l'énergie

Les engins sont peu nombreux avec des trajets courts. Les moteurs sont coupés en cas d'inactivité, ce qui réduit la consommation de gasoil. L'installation de lavage criblage est raccordée au réseau EDF.

Climat

En l'absence d'effet perceptible sur le climat, aucune mesure spécifique n'a été estimée nécessaire.

III.5 – Estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement

S'agissant d'une installation nouvelle, l'estimation des coûts, d'un montant supérieur à un million d'euros, intègre les mesures pour la réduction des impacts, les mesures compensatoires et les suivis annuels.

III.6. – Analyse des méthodes utilisées

Le dossier de demande d'autorisation présente un descriptif des méthodes utilisées pour caractériser l'environnement et évaluer les impacts environnementaux et sanitaires.

Aucune difficulté méthodologique n'a été mentionnée

III.7. – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état du site, en fin d'exploitation, a fait l'objet d'une étude paysagère qui analyse les grands traits des paysages locaux, définit les effets des différents phasages de l'exploitation et présente, au travers de plans, de coupes topographiques et d'images de synthèse, les conditions de remise en état proposées.

L'ensemble des infrastructures de l'installation sera démonté et évacué.

Le principe de cette remise en état est établi essentiellement dans un objectif de préserver les impacts sur le paysage et de reconstituer un site permettant de maintenir, voire développer les richesses floristiques et faunistiques (réinsertion écologique des parcelles sur le coteau boisé de la vallée de l'Isle) .

L'aménagement des plans d'eau et zones humides (anciens bassins de décantation) favorisant une diversité morphologique du milieu favorable à la faune (amphibiens, odonates).

Des mesures de gestion sont également prévues.

Au cours d'une période non précisée (3 à 5 années après la fin des travaux), les conditions de reprise de la végétation seront vérifiées, avec le concours d'un écologue. A plus long terme, l'entretien et la gestion du site intégrera une surveillance du couvert forestier et la conservation des bois les plus âgés favorables aux insectes xylophages.

L'autorité environnementale appelle l'attention du maître d'ouvrage sur les difficultés de concilier l'aménagement de cheminements piétons et d'un observatoire à oiseaux avec les objectifs de conservation des espèces patrimoniales.

Les parcelles en contrat de forçage seront rétrocédées à leurs propriétaires et pour la plus grande partie de la surface restante (plusieurs hectares de forêt et un plan d'eau appartenant à la société CDMR), il est envisagé d'en confier la gestion, après rétrocession, aux communes ou à une association communale. Après réaménagement de la parcelle 36, le bassin de 3000 m³ pourra être utilisé pour un usage agricole, ou privatif ou comme réserve d'eau en cas d'incendie.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

III.8 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde clairement tous les éléments du dossier.

III.9 – Qualité de la conclusion

L'étude d'impact présente une analyse correcte, claire et précise des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement, et conclut à une absence d'impact notable sur les composantes suivantes de l'environnement : espèces protégées, habitats d'intérêt communautaire, équilibre biologique du secteur et insertion dans le paysage.

III.10 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise et proportionnée aux enjeux environnementaux et paysagers qui s'attachent au projet de cette carrière à ciel ouvert et d'installation de lavage-criblage.

L'étude d'impact s'appuie sur des cartographies de qualité, des tableaux de synthèse utiles à une bonne perception de ce projet dans sa globalité. Différentes études techniques (diagnostic faune-flore, évaluation Natura 2000, étude paysagère) complètent l'étude d'impact.

Au plan de la biodiversité, il ressort des inventaires réalisés de façon satisfaisante dans l'espace et le temps, des enjeux modérés. Par contre, des enjeux patrimoniaux beaucoup plus forts ont été identifiés au niveau du fossé Sud de l'emprise où la présence de la Cistude d'Europe - espèce menacée et protégée - est avérée. Des enjeux significatifs ont été également identifiés sur le site de l'ancienne carrière (Hirondelle des rivages) et en zone de friche (reptile). En outre, compte tenu de la présence du Vison d'Europe dans le secteur, des études complémentaires ont été réalisées de façon à cartographier les axes de déplacement du Vison d'Europe et les obstacles à sa circulation. Au plan des enjeux naturalistes, il convient de noter que le projet n'interfère pas avec les périmètres de zonage biologique, qu'il s'agisse de ZNIEFF ou de site Natura 2000.

IV – Analyse de la qualité du contenu de l'étude de dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers et risques associés sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés au transport des matériaux.

Sur le site de la carrière, les dangers sont représentés par la présence du plan d'eau (noyade), les talus d'exploitation (glissement de terrain) et les engins (collision, pollution par hydrocarbures).

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à mettre en œuvre des mesures de protection au regard de chacun des risques répertoriés, notamment par:

- une signalisation de la carrière et des zones dangereuses;
- la clôture du site et de son accès réglementé ;
- un plan de circulation des engins.

Ces mesures sont réglementaires et leur mise en place est obligatoire pour les sites d'extraction.

IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les travaux et les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Sur les sources de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique, ont été correctement recensés.

IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Une démarche de réduction des risques par la mise en œuvre de mesures de prévention (réduction de la probabilité) et de protection (réduction de la gravité), engagée dans un objectif d'amélioration de la sécurité, permet de conforter le risque à un niveau jugé acceptable.

IV.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître une analyse des risques sous une forme didactique.

Les différentes zones de danger n'ont pas fait l'objet d'une représentation cartographique, eu égard à l'absence d'impact à l'extérieur du site de celles-ci.

IV.7 – Conclusion de l'étude de dangers

Les zones d'effets des phénomènes de dangers, ne sortant pas du site, le nombre de personnes potentiellement exposés, hors du site, est nul.

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par le projet dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

L'étude de danger répond aux objectifs réglementaires applicables aux installations classées et tient compte des probabilités d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels qui ont été clairement définis.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'autorité environnementale souligne la qualité globale du dossier qui présente de manière explicite les enjeux et les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet pour les prendre en compte.

Sur la base d'une identification satisfaisante des enjeux et des impacts environnementaux, le pétitionnaire a présenté des mesures de réduction et de compensation des impacts, proportionnées aux enjeux et au contexte territorial.

Au titre des mesures favorables au milieu, il convient de relever que les déplacements vers le nord, du tracé de la voie d'accès à la carrière constitue une mesure d'évitement appropriée, qui permet de conserver le fossé fréquenté par la Cistude d'Europe.

Des mesures d'évitement particulières ont été prévues concernant le Vison d'Europe, à travers la conception du pont (pont sans radier) et le calendrier des travaux, pour la traversée du ruisseau de la Chaussée.

En outre, le maintien de corridors boisés, au nord et au sud de l'emprise constitue une mesure favorable au déplacement des espèces (notamment les chiroptères, le long de la vallée de l'Isle).

Les modalités de mise en place des boisements compensateurs, au titre du défrichement paraissent cohérentes. Une attention particulière devra être portée, toutefois, aux habitats d'espèces existants.

Des propositions de remise en état du site cohérentes avec les objectifs de restauration de la biodiversité sont présentées. Elles sont accompagnées de mesures de gestion et d'un dispositif de suivi de l'efficacité des mesures prévues (reprise de la végétation) qui pourraient, le cas échéant, fort opportunément être étendues tout au long de la durée de l'exploitation. Des mesures de gestion pérennes sont également envisagées en y associant la commune.

Les mesures compensatoires prévues pour la faune, sont de nature à limiter les impacts, notamment en ce qui concerne la perception visuelle rapprochée ou éloignée du site.

Les mesures de réduction des nuisances de proximité et des inconvénients et dangers propres au trafic routier témoignent de la prise de conscience globale de la protection de l'environnement dans ce projet.

Bordeaux, le 14 SEP. 2012

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH